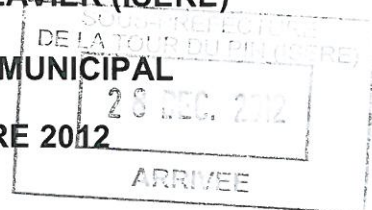




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le jeudi 13 décembre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Daniel TANNER – Isabelle DURET à Alain CACALY – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2012.12.20 13

OBJET : Réhabilitation de la salle des Moines : autoriser le Maire à déposer des autorisations d'urbanisme

Monsieur Michel CHARPENAY, l'adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle des Moines a été validé par délibération du 12 novembre 2012 et attribué au groupement BARRIOS, FGE, STRUCTURE BATIMENT, PE2C, RE'ZON.

Aussi, préalablement aux travaux, il est indispensable de déposer des autorisations d'urbanisme.

Régie par la loi du 31 décembre 1976 et par un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'urbanisme article L 421-1 à L 423-5 et R 421-1 à R 424-3), la demande de permis de construire doit être déposée par le propriétaire du bâtiment.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer les autorisations d'urbanisme et l'ensemble des documents se référant à la réhabilitation de la Salle des Moines.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 21 décembre 2012.

Publication et transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2012

